Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL104-DE

DELIBERATION N°104-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 27
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mardi 27 octobre 2026

Question n°104 : Projet d'agrandissement du cimetière communal – Demande d'autorisation préfectorale

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL104-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Marie-Françoise DARTAIS**

104-2026 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

Rapporteurs : Madame Béatrice Vannier et monsieur Sylvain Hardy

Madame Vannier et monsieur Hardy précisent aux membres du conseil municipal la nécessité de devoir agrandir le cimetière communal. Ils rappellent les points suivants :

1. Cadre juridique

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose à chaque commune de disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Il prévoit en outre que :

> *« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »*

L'article L. 2223-2 du CGCT précise par ailleurs que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année, les terrains les plus élevés et exposés au nord étant choisis de préférence.

2. Situation du cimetière communal

À ce jour, la commune ne dispose plus que de quelques places, sur la parcelle aménagée en cimetière cadastrée AL 193, d'une superficie de 7496 mètres carré, que de quelques emplacements en pleine terre et en caveau.

Madame Vannier et monsieur Hardy indiquent qu'en moyenne 9 à 10 emplacements sont concédés chaque année (en 2020 : 6 ; en 2021 : 20 ; en 2022 : 9 ; en 2023 : 9 ; en 2024 : 7 ; en 2025 : 10 ; en 2026 (date au 16/10/2026) : 6.

Il convient donc de prévoir sans délai l'agrandissement du cimetière afin de disposer d'emplacements en nombre suffisant. À cette fin, la commune dispose d'une bande de terrain au sud du cimetière jouxtant le terrain actuel, d'une superficie totale d'environ 220 m² située rue de Vitré permettant cet agrandissement.

Cette parcelle d'une contenance de 220 m² environ, fait actuellement partie du domaine public communal, il conviendra dans une prochaine délibération, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé afin de permettre l'extension du cimetière.

3. Régime applicable

Aux termes de l'article R. 2223-1 du CGCT, ont le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Avec 4 796 habitants, la commune de la Bouëxière est une commune urbaine.

Pour l'agrandissement d'un cimetière, la commune urbaine reste libre de sa décision :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL104-DE

- à l'extérieur du périmètre d'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération, lorsque l'extension est située à plus de 35 mètres des habitations.

L'autorisation préfectorale n'est requise que si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies (en plus de la qualité de commune urbaine) : l'extension est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération **et** à moins de 35 mètres des habitations. Dans ce cas, l'agrandissement ne peut être réalisé qu'après autorisation du Préfet, par arrêté.

La distance de 35 mètres s'apprécie entre l'habitation la plus proche et l'extension projetée (et non le cimetière existant) (CE, 20 juin 1980, Jaillard, n° 33621). L'habitation s'entend de tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme. Le périmètre d'agglomération s'entend des périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'elles joignent immédiatement.

En l'espèce, la parcelle prévue pour l'extension du cimetière est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitation(s), de sorte que l'autorisation préfectorale est requise.

4. Procédure à suivre

Lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, la procédure est la suivante :

1) Délibération du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière, transmise au représentant de l'État dans le département ;
2) Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants) ;
3) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
4) Arrêté préfectoral d'autorisation. Le silence gardé pendant plus de six mois par le Préfet sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet (article R. 2223-1 du CGCT).

La délibération et le dossier de demande sont accompagnés d'un plan de situation ou d'un plan de masse faisant apparaître les habitations, les puits et toutes les autres constructions situées à proximité.

Bien qu'elle ne soit pas imposée par les textes, la réalisation d'une étude hydrogéologique est vivement recommandée afin de connaître la nature et la composition des terrains et de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines résultant de l'aménagement du cimetière ; elle est généralement demandée lors de l'instruction du dossier. Le dossier présenté au Préfet mentionnera cette étude.

Enfin, les préjudices éventuellement subis par les riverains du fait de l'agrandissement du cimetière sont susceptibles de donner lieu à indemnisation s'ils présentent un caractère anormal et spécial.

5. Propositions

Pour engager ce dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le principe de l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle au sud jouxtant le cimetière;
- de mandater un maître d'œuvre associé à un hydrogéologue afin de préparer un projet intégré dans le paysage et de s'assurer de la compatibilité du sol avec la création de cette extension ;
- de solliciter l'autorisation préfectorale d'agrandir le cimetière, et d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique préalable ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL104-DE

- sous réserve de l'obtention de cette autorisation, de préparer le dossier de travaux et de lancer la réalisation.

Le présent rapport est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1, L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/12/2017, document d'urbanisme en vigueur ;

Vu l'actuel PLUI-h en cours d'approbation ;

Considérant que le cimetière communal ne dispose presque plus d'emplacements en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle prévue pour l'extension, contiguë au cimetière actuel ;

Considérant que la commune, qui compte plus de 2 000 habitants, est une commune urbaine au sens de l'article R. 2223-1 du CGCT et que l'extension projetée est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitations, de sorte qu'elle est soumise à autorisation préfectorale ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission cimetière du 19/10/2026,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

Article 1 – Approuver le principe de l'agrandissement du cimetière communal, cadastré n°AL 193, par l'intégration de la parcelle (n°DP en attente de bornage), située au sud du cimetière, d'une superficie d'environ 220 m², afin de créer des emplacements en nombre suffisant, et de compléter l'offre en matière de site cinéraire.

Article 2 – Mandater un maître d'œuvre associé à un hydrogéologue pour préparer un projet intégré dans le paysage et permettant au Conseil municipal de s'assurer de la compatibilité du sol avec la création de cette extension. L'étude hydrogéologique sera jointe au dossier de demande d'autorisation.

Article 3 – Solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine l'autorisation d'agrandir le cimetière dans les conditions prévues à l'article L. 2223-1 du CGCT, l'extension étant située à moins de 35 mètres d'habitations, et d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique préalable prévue par le code de l'environnement.

Article 4 – Autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment le marché de maîtrise d'œuvre, le marché d'étude hydrogéologique et le dossier de demande d'autorisation.

Article 5 – Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

Article 6 – Dire que, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, il sera procédé à la préparation du dossier de travaux et à son lancement, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, accompagnée d'un plan de situation ou d'un plan de masse faisant apparaître les habitations, les puits et les autres constructions environnantes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL104-DE

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière